



<b>Ecole de natation</b>		
	<b>Cotisation saison 2022 - 2023</b>	
	<b>1 x par semaine</b>	<b>2 x par semaine</b>
<b>Hippocampe</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Caneton</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Pingouin</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Dauphin</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Otarie</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Requin</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>C1</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>C2</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>C3</b>	<b>230,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>C4</b>	<b>290,00 €</b>	<b>320,00 €</b>
<b>Tremplin</b>	<b>---</b>	<b>300,00 €</b>



- Pour les familles ayant 3 inscriptions ou plus dans le club, chaque cotisation bénéficie d'une réduction de 20,00 €.
- L'inscription est effective dès réception du paiement de la cotisation. Elle doit être faite dans les 15 jours après l'inscription et au plus tard pour le 15 août 2022 sur le compte : BE54 0014 1241 7097 (GEBABEBB) avec la communication : NOM + PRENOM du nageur – mention du groupe – Saison 2022-2023
- Un nageur qui n'est pas en ordre de cotisation pour le début du mois de septembre 2022 se verra refuser l'accès aux cours du SCR
- **Chaque cotisation payée reste acquise au club.**  
Certains cas, avec l'accord du SCR, permettent un remboursement éventuel calculé au prorata du nombre de cours prestés ou restants.
  - Certificat médical de longue durée (> 1 mois).
  - Fermeture pour circonstance exceptionnelle.Le remboursement sera effectué en fin de saison.
- **Le montant de la cotisation ne comprend pas l'entrée de la piscine.**  
Veuillez-vous renseigner à la piscine pour les abonnements.
- Le SCR a le droit de modifier les conditions et ses tarifs sans préavis.
- La saison de l'école de natation commence le 12 septembre 2022 et se termine le 23 juin 2023.
- La saison pour le groupe C4 dure 12 mois à l'exception de 3 semaines durant l'été (à déterminer en fonction de l'organisation des championnats de Belgique).
- L'école de natation est fermée les jours fériés et durant les vacances scolaires déterminées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour plus de renseignements :  
<https://www.scrixensart.be>  
[secretariat.edn@scrixensart.be](mailto:secretariat.edn@scrixensart.be)